

**FORMATION
2026**

1 JOURNÉE

**MERCREDI 2 DÉCEMBRE
OU
JEUDI 3 DÉCEMBRE
9H – 17H**

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**ANIMÉE PAR
LAURIANE MOUNIER-FARAUT**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADÉ
BLOIS**



Cette formation est éligible au
DIFE :
moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
MAIRES41.FR**

Comprendre la distinction entre domaine public et domaine privé de la commune

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

Les communes, comme toutes les personnes publiques, disposent de biens nombreux et variés, appartenant soit à leur domaine public, soit à leur domaine privé. Selon les cas, les modalités d'occupation et les titres qui pourront être consentis pour une occupation privative du bien (logement de fonction, brocante sur la place du village, foodtruck, bureaux, maison de santé, terrasses de café, club nautique sur un plan d'eau communal, halles et marchés, etc.) seront bien différents. Le régime juridique des biens et la protection de ces derniers varient également en fonction de leur appartenance au domaine public ou privé de la collectivité. A travers cette formation, il s'agira donc principalement de mieux cerner les contours du domaine public et du domaine privé de la commune, et les conséquences qui s'y attachent en termes d'occupation privative et de gestion des biens concernés, notamment du point de vue de l'application des règles de concurrence.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- 1) domaine public et domaine privé de la commune : une distinction fondamentale à établir au regard de différents éléments
 - définition, composition et caractéristiques du domaine public de la commune
 - définition, consistance et caractéristiques du domaine privé de la commune
- 2) entrée et sortie des biens du domaine public et du domaine privé de la commune
 - entrée et sortie des biens du domaine public
 - incorporation des biens dans le domaine privé (achats, dons, legs, biens sans maître...) et cession des biens du domaine privé
- 3) les différentes formes de l'occupation du domaine public et du domaine privé de la commune
 - modalités et titres d'occupation précaires et révocables du domaine public de la commune
 - le principe de la redevance et les cas limités d'occupation gratuite du domaine public
 - les différents types de baux et conventions applicables en matière d'occupation du domaine privé de la commune : baux commerciaux, professionnels, location-gérance, baux d'habitation
- 4) l'application des règles de concurrence à l'occupation privative du domaine public et privé de la commune
 - occupation du domaine public et procédure de mise en concurrence : quelles sont les règles à respecter ?
 - le principe de liberté de gestion en matière de gestion du domaine privé de la commune et une application limitée des règles de concurrence

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée (6 h de formation)

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €

Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 8 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.